

Etablissement de Martigues :

Le CHSCT assigne sa Présidente et La Poste en Correctionnelle

Suite à la mise en place d'une réorganisation sur le centre courrier de Martigues le 20 août 2013 sans information et consultation du CHSCT, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris a condamné La Poste à remettre en place l'ancienne organisation du travail ■ Le TGI interdisait alors de poursuivre la nouvelle organisation le 17 décembre 2013 ■ En même temps, le CHSCT assignait sa Présidente et l'entreprise devant le Tribunal Correctionnel d'Aix pour faire constater le délit d'entrave (*constituer un obstacle*) au fonctionnement normal de l'instance du CHSCT de l'établissement de Martigues.

Les faits et rien que les faits :

La Poste a lancé un projet de réorganisation sur le centre courrier de Martigues. Lors des réunions du CHSCT des 28 juin et 15 juillet 2013, les représentants du personnel ont voté une mission d'analyse sur les risques professionnels (notamment les RPS : *risques psychosociaux*) présents sur l'établissement.

Les membres du CHSCT ont indiqué ne pouvoir rendre un avis éclairé, sans avoir obtenu l'ensemble des éléments d'informations demandés et sans avoir pu analyser l'ensemble des risques professionnels. La Poste n'a pas tenu compte des décisions prises par le CHSCT en matière de transmission de documents demandés et de mission d'analyse sur les RPS.

Elle a ainsi cru pouvoir mettre en place sa nouvelle réorganisation le 20 août 2013 sans informer et consulter le CHSCT de l'établissement de Martigues...

Les représentants du personnel ont demandé une réunion extraordinaire du CHSCT, tenue le 23 août 2013. Lors de cette réunion, en présence de l'inspecteur du travail, le CHSCT a voté une expertise, ainsi que 2 procédures en justice :

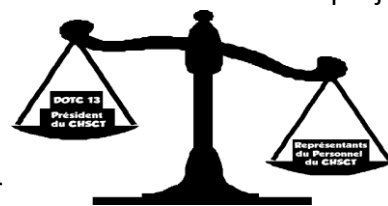
- ➔ Une procédure civile devant le TGI de Paris.
- ➔ Une procédure pénale devant le Tribunal Correctionnel d'Aix en Provence.

Le 17 décembre 2013, le TGI de Paris rendait un jugement dans lequel il était fait interdiction à La Poste de poursuivre sa nouvelle organisation et de remettre l'ancienne organisation, dans l'attente de

l'information/consultation du CHSCT sur le projet de réorganisation.

La Poste remettait donc en place l'ancienne organisation début janvier

2014 et revoyait sa copie concernant le contenu de son projet de réorganisation.



L'inspecteur du travail et les membres du CHSCT ont considéré que le fonctionnement de l'instance du CHSCT a été entravé.

Le CHSCT a engagé une procédure pénale devant le Tribunal Correctionnel d'Aix en Provence. L'inspecteur du travail a, de son côté, relevé un certain nombre d'infractions par procès-verbal déposé devant le Procureur de la République.

Une première audience s'est tenue le 3 septembre dernier devant le Tribunal Correctionnel d'Aix en Provence. A la demande de La Poste, la Présidente du Tribunal a renvoyé l'affaire au 07 janvier 2015 et le Procureur de la République a demandé de joindre le procès-verbal déposé par l'inspection du travail à cette procédure. **L'ancienne Présidente du CHSCT et La Poste devront répondre de leurs actes dans la procédure engagée par le CHSCT (partie civile) et l'Inspection du Travail.**

Sud PTT, qui n'est pas à l'origine de la procédure, souhaite apporter son plein soutien aux représentants du personnel du CHSCT de Martigues dans leur action en justice pour défendre les droits fondamentaux des personnels !!!